

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 20 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 PP 73 Budget spécial primitif pour 2017.

M^{me} Colombe BROSSSEL et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 25 novembre 2016, par lequel le Préfet de police lui soumet le projet de budget spécial primitif de son administration pour 2017 ;

Vu la délibération n° 1993 D. 1169 du 20 septembre 1993 relative à la création de redevances et au relèvement de tarifs pour services rendus par la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 3^e Commission, et Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à 743 817 241 euros et ventilé comme suit :

Pour la section de fonctionnement

	<u>en dépenses</u>	<u>en recettes</u>
chapitre 920	186 857 119 €	72 539 663 €
chapitre 921	463 436 147 €	311 958 081 €
chapitre 932	-	288 570 000 €
chapitre 934	21 934 478 €	
chapitre 938	-	-
chapitre 939	840 000 €	-
	-----	-----
	--	--
	673 067 744 €	673 067 744 €
	=====	=====
	=	=

Pour la section d'investissement

	<u>en autorisations de programme cumulées</u>	<u>en dépenses</u>	<u>en recettes</u>
chapitre 900	202 904 097,17 €	17 185 921 €	2 836 227 €
chapitre 901	454 994 646,00 €	48 217 841 €	30 570 330 €
chapitre 910	7 000 000,00 €	3 500 000 €	3 500 000 €
chapitre 912	-	-	9 268 462 €
chapitre 914	-	-	21 934 478 €
chapitre 917	7 168 914,29 €	1 800 000 €	1 800 000 €
chapitre 918	91 470,00 €	45 735 €	-
chapitre 919	-	-	840 000 €
	-----	-----	-----
	--	--	--
	672 159 127,46 €	70 749 497 €	70 749 497 €
	=====	=====	=====
	=	=	=

Article 2 : L'état des subventions à verser par le budget spécial de la Préfecture de police (section de fonctionnement) est arrêté comme suit :

- Hôpital des gardiens de la paix	70 000 € ;
- Association sportive de la police de Paris (ASPP)	2 500 € ;
- Association des amis du musée de la Préfecture de police	2 500 € ;
- Fondation Louis Lépine :	
Colonies de vacances	200 000 € ;
Arbre de Noël	132 000 € ;
Logements	10 000 € ;
- Croix Rouge Française	55 000 € ;
- Fédération nationale de protection civile	55 000 € ;
- Fédération des secouristes français "Croix-blanche"	5 000 € ;
- Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	20 000 € ;
- Centre français de secourisme et de protection civile	8 000 € ;
- Association nationale des premiers secours	2 000 € ;
- Fédération française de sauvetage et de secourisme	15 000 € ;

	577 000 €.

Les montants précités constituent un maximum. Le montant définitif de la subvention est déterminé au vu des pièces justificatives produites par les bénéficiaires.

Article 3 : Le conseil de Paris individualise les dotations inscrites au chapitre 900, article 900-2031 relatives aux grosses réparations des immeubles de l'administration générale de la Préfecture de police pour 1 050 000 euros et aux études préalables pour 730 000 euros.

Article 4 : Le conseil de Paris individualise les dotations inscrites au chapitre 901, article 901-1311 relatives aux grosses réparations des casernements de la BSPP pour 7 000 000 euros et aux études préalables pour 260 000 euros.

Article 5 : Corrélativement, les provisions inscrites sur les lignes budgétaires visées aux articles 3 et 4 ci-dessus sont réduites des sommes correspondantes.

Article 6 : Au titre des individualisations prévues à l'article 4 ci-dessus, Monsieur le Préfet de police est autorisé à recouvrer les participations suivantes, qui feront l'objet des inscriptions ci-après au chapitre 901, article 901-1311 ;

- compte nature 1384 (communes) (46,100 %) :	3 346 860 euros ;
- compte nature 1384 (ville de Paris) (22,853 %) :	1 659 128 euros ;
- compte nature 1383 (départements) (23,073 %) :	1 675 100 euros ;
- compte nature 10222 (fonds de compensation pour la T.V.A.) (7,974 %) : ...	578 940 euros.

Article 7 : Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus au profit du budget spécial de la préfecture de police, le préfet de police est autorisé à procéder, par voie d'arrêtés, au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 1 % aux exceptions ci-après :

En ce qui concerne les revalorisations différentes de 1%, les nouvelles dispositions tarifaires sont les suivantes :

➤ Pour le Bureau des taxis et des transports publics :

	2016	2017
• La redevance perçue pour la visite technique des voitures publiques (taxis et voitures de remise)	68,00 euros	69,00 euros

2°) <u>pour organismes d'État :</u>	
2.1 prospectus, affiche format A6/A5/A4 :	
Impression en N&B (100 ex.)	9,00
Impression couleur (100 ex.)	18,00
2.2 affiche format A3 :	
Impression N&B (100 ex.)	18,00
Impression couleur (100 ex.)	36,00
2.3 plan technique :	
Papier 1 exemplaire	18,00
Rigide 1 exemplaire	65,00

Reproductions photographiques

Prise de vue photographique pour des personnes extérieures à la BSPP

- en studio : shooting pour 3 photos (portrait professionnel) sur un fond uni en format numérique HD - durée 30 mn : 55 euros
- en extérieur : shooting - durée 1 heure : 120 euros

Enseignement du secourisme par le personnel de la B.S.P.P

Conduite opérationnelle - formation théorique et pratique (tutorat ultérieur à charge de l'organisme bénéficiaire)	1 jour	101,00 €
--	--------	----------

Prestations spécifiques dans le domaine de la maintenance :

Mise à disposition d'un personnel expert en maintenance : 59 euros/heure

Mise à disposition et utilisation de la maison du feu

Type d'utilisation	Tarif horaire en euros
Maison du feu	36,50
Caisson (observation ou attaque)	20,50
Formation sans infrastructure feu (COPT, aquarium à gaz, aire extinction feux naissants, ...)	17,00
Module d'entraînement au port de l'ARI (MEPAR)	25,00

Travaux de conception et de préparation de stages/formation

Intitulé	Tarif horaire en euros
Officier	42,50
Sous-officier	35,00
Militaire du rang	20,00

Remboursement d'effets vestimentaires

Le paquetage remis au militaire, ou personnel assimilé, à titre non définitif doit être restitué lors de sa radiation des cadres / des contrôles ou de sa fin de contrat.

En cas de non restitution, la BSPP se réserve le droit de recourir à toute procédure administrative utile pour procéder au remboursement des effets manquants sur le fondement du prix unitaire fixé sur le catalogue de matériel utilisé par la BSPP avec ses fournisseurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO